

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 38

présenté par

Mme Batho, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu et M. Iordanoff

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« Le décret mentionné au présent II *ter* est pris après un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux dérogations envisagées. Cet avis est rendu public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le conseil de surveillance est une instance principalement politique qui n'a aucune compétence en matière de risques liés aux pesticides.

Le rapport d'information n°1530 de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale souligne d'ailleurs que « Le conseil de surveillance a néanmoins échoué à être un véritable lieu de dialogue et a été perçu par certains de ses membres comme une « chambre d'enregistrement » de décisions de dérogation prise hors de son sein ».